

**COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

**ARRÊTE n° 2022-755**

**6-1 Police Municipale**



**OBJET : Travaux de rénovation de l'Aire de Jeux Ecole Saint Vincent**  
**Rue du Petit Prince**

**LA TESTE**  
D E B U C H  
BASSIN D'ARCAÇON

**Le Maire de LA TESTE DE BUCH,**

Direction Générale des  
Services Techniques  
N/Réf: CS/CF/FD  
259070 - 260541

DGS :  
Cab :  
DGST :  
DST :  
Adjoint :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, **L 2212-2** et suivant,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R411-25 à R411-28 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,  
**VU** les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 7 juin 1977, appelé Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, dans leurs versions en vigueur,  
**VU** le règlement de voirie municipal approuvé par délibération du 15 juin 1987, complété par la délibération du 09 juillet 2019,

**CONSIDERANT** la demande d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise ID VERDE AQUITAINE en date du 04/11/2022,

**CONSIDERANT** que les travaux de rénovation de l'Aire de Jeux de l'école Saint Vincent à réaliser par l'entreprise ID VERDE AQUITAINE pour le compte de la Mairie nécessitent de réglementer la circulation rue du Petit Prince,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité de la circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise ID VERDE AQUITAINE est autorisée à réaliser les travaux de rénovation de l'Aire de Jeux de l'école Saint Vincent à La Teste de Buch, dans la période du 23/11/2022 au 16/12/2022 .

**ARTICLE 2** : Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules sera réglementée et s'effectuera sur chaussée rétrécie, si nécessaire, au niveau de l'école Saint Vincent rue du Petit Prince à La Teste de Buch.

**ARTICLE 3** : Durant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux.

**ARTICLE 4** : Le cheminement piétonnier sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 5** : L'accès à l'école Saint Vincent sera maintenu impérativement pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 6 :** Les réfections seront réalisées à l'identique dans les conditions prévues par les articles R 141-13 et suivants du Code de la Voirie Routière.

Concernant les réfections de la chaussée, le pétitionnaire devra se mettre en relation avec le Centre Routier Départemental du Bassin d'Arcachon, situé zone artisanale de Cantalaude – Bâtiment B5 – route de Blagon – 33138 LANTON.

Concernant les réfections du trottoir, l'entreprise devra se mettre en rapport avec la Direction Générale des Services Techniques – pôle Voirie - afin d'établir un état des lieux contradictoire de voirie avant travaux, pour tous les travaux sur le domaine public interférant avec les ouvrages et bâtiments privés limitrophes.

Un constat de parfait achèvement devra être établi à la fin des travaux.

En l'absence de réalisation d'un état des lieux contradictoire, toutes imperfections aux droits et aux abords des travaux constatées par la Direction Générale des Services Techniques seront attribuées au bénéficiaire de l'autorisation des travaux. Ce dernier devra effectuer, entièrement, les réfections nécessaires, le tout à sa charge.

A défaut du respect de ces prescriptions, tous les désordres dûment constatés par le gestionnaire de la voirie seront à la charge exclusive de l'entreprise ID VERDE AQUITAINE.

**ARTICLE 7 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de l'entreprise conformément à l'Instruction Interministérielle.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté devra être affiché par le pétitionnaire au moins 3 jours avant et pendant toute la durée des travaux à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet – CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 10 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, et tous les Agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le 18/11/2022.

AFFICHÉ LE : 22 NOV. 2022

Rendu exécutoire le : 22 NOV. 2022

Patrick DAVET



Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde